



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Rennes, 5 août 2022

**Le Préfet**

à

**Monsieur le Président**  
Stade Rennais Football Club  
La Piverdière  
CS 53909 Rennes Cedex

**Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine – terrains de sport utilisés par le Stade Rennais**

**P.J. : courrier du Stade Rennais du 3 août 2022**

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 3 août 2022 par courrier une demande de dérogation concernant l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral n°35-2022-08-02-00001 du 2 août 2022.

Au regard de la dégradation de la situation des ressources en eau utilisées pour produire de l'eau potable en juillet, plus particulièrement cette dernière semaine, j'ai décidé de placer l'ensemble du département en alerte renforcée ou en crise sécheresse. La commune de Rennes se situe au sein d'un secteur « milieux aquatiques » classé en niveau « crise » et au sein d'un secteur « alimentation en eau potable » classé en niveau « alerte renforcée ». Conformément à l'article 3 du présent arrêté préfectoral, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée, les mesures de restriction ou d'interdiction qui s'appliquent sont celles relatives au niveau sécheresse le plus contraignant.

En ce sens, les mesures de restriction et d'interdiction applicables pour l'usage de l'eau des infrastructures du stade rennais sont celles du niveau « crise ». Ce classement, confirmé par l'arrêté préfectoral précité, a eu pour conséquence dès le 2 août 2022 d'interdire l'arrosage des terrains de sport le jour et la nuit.

Votre demande de dérogation concerne :

1 – Pour la pelouse du Roazhon Park

- un arrosage diurne pour un volume de 25 m<sup>3</sup> sur 3 cycles distincts (contre 30 m<sup>3</sup> autorisé dans la dérogation du 28 juillet 2022 - soit une diminution de 15 %), les jours de match ;
- un arrosage nocturne pour un volume de 60 m<sup>3</sup> (contre une moyenne de 80 m<sup>3</sup> ces jours derniers - soit un effort de 25%).

2 – Pour les 5.5 terrains engazonnés de la Piverdière

- un arrosage nocturne pour un volume total de 255 m<sup>3</sup> (contre une moyenne de 340 m<sup>3</sup> ces jours derniers soit un effort de 25%).

Au regard des nouveaux éléments techniques que vous avez portés à ma connaissance et de vos besoins, je vous autorise à déroger à l'arrêté du préfectoral n°35-2022-08-02-00001 du 2 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine jusqu'au 31 août 2022.

Concernant l'arrosage diurne et nocturne de la pelouse du stade du Roazhon Park, j'autorise dans la limite des volumes maximaux suivants :

- l'arrosage diurne, à raison de 25 m<sup>3</sup>/j en 3 cycles maximum (sur 26 jours) et des cycles courts supplémentaires uniquement le jour des prochaines rencontres professionnelles (07/08, 21/08 et 31/08) ;
- l'arrosage nocturne, limité à 60 m<sup>3</sup>/j jusqu'au 31 août (sur 26 nuits).

S'agissant des terrains de la Piverdière, j'autorise l'arrosage nocturne de 2 seuls terrains retenus, à raison de 60 m<sup>3</sup>/arrosage maximum tous les deux jours, jusqu'au 31 août (sur 13 nuits). L'arrosage diurne n'est pas autorisé.

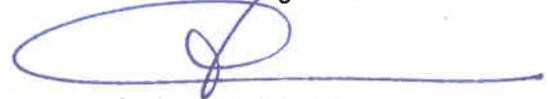
Dans la continuité de mon courrier du 28 juillet 2022 en réponse à votre première sollicitation, je vous demande de :

- tenir et remonter les volumes journaliers consommés à mes services le temps de la dérogation ([ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr)). Les volumes nocturnes et diurnes seront transmis pour le stade du Roazhon Park, ainsi que le stade de la Piverdière ;
- compenser le volume ainsi consommé en eau potable par la réduction sur d'autres postes de consommation. J'ai bien pris note des lettres d'engagement de vos différents partenaires pour mettre en œuvre les compensations attendues, transmises par courrier du 2 août 2022. Le volume à compenser est estimé à 3 800 m<sup>3</sup>. Ce volume sera à réajuster en fonction des données remontées à mes services ;
- diffuser durant toutes les rencontres estivales du club professionnel au stade, des messages incitant les spectateurs à réduire leur consommation en eau et les alertant sur la situation actuelle ; sur ce point, je vous invite à poursuivre la campagne de sensibilisation engagée le 30 juillet dernier lors du match de votre club contre ASTON VILLA, tel que vous l'indiquez dans votre demande ;
- fournir un plan d'action au plus tard le 30 septembre 2022 pour développer les ressources alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage des terrains de sport utilisés par le Stade Rennais sur les stades de la Piverdière et du Roazhon Park. Ce plan d'action devra intégrer le développement d'ici fin 2024 un site-terrain pilote permettant d'analyser les volumes consommés et drainés sur un des terrains d'entraînement du stade de la Piverdière. L'étude analysera aussi l'aspect qualitatif des eaux drainées. Le pilote devra permettre de réutiliser en cycle fermé ou semi-fermé les eaux drainées du terrain. Ce pilote devra être mis en œuvre en accord avec la Ville de Rennes propriétaire des terrains.

Le présent courrier et son annexe seront publiés sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

Copie :

- Rennes Métropole
- Ville de Rennes
- CEBR